

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 07/03/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 07 mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 03 mars 2025).

Présents (06) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (02) :

M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Absent (01) :

M. ROCHE Benoît est excusé.

Secrétaire de séance :

Mme COUDERC Aline a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------|--|
| Délibération N°01/2025 : | Nomination du secrétaire de séance. |
| Délibération N°02/2025 : | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024. |
| Délibération N°03/2025 : | Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 07 mars 2025.
Rapport des décisions.
Point d'information sur les indemnités des élus pour l'année 2024. |
| Délibération N°04/2025 : | Débat d'orientation budgétaire 2025.
Présentation du prévisionnel des investissements 2025.
Présentation du prévisionnel des subventions 2025 aux associations et aux organismes extérieurs. |
| Délibération N°05/2025 : | Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2025. |
| Délibération N°06/2025 : | Mise en place d'une aide à la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 ». |
| Délibération N°07/2025 : | Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets. |
| Délibération N°08/2025 : | Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données. |
| Délibération N°09/2025 : | Convention de transfert de propriété de matériels de l'école de Limoges-Fourches acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique. |
| Délibération N°10/2025 : | Mise en place d'un amortissement de subvention au compte 2041511. |

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°01/2025 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **NOMME** Mme COUDERC Aline en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°02/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/2024.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le 16 décembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024.

Délibération N°03/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 07/03/2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 03 mars 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** l'ordre du jour de la séance du vendredi 07 mars 2025.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 13/12/2024.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 13/12/2024 au 07/03/2025.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
01/2025	31/01/2025	Décision 01/2025	Droit de préemption simple sur la commune : déclaration d'aliéner : Vente BARDOS-CROUZEVALLE /JAWORSKI LEROUX.
02/2025	04/02/2025	Décision 02/2025	Mise en place d'une ligne de trésorerie.

Point d'information sur les indemnités des élus pour l'année 2024.

En vertu de la loi « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019, dans un souci de transparence, les communes, les EPCI (Etablissements de Publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre, les départements, les régions ont l'obligation de produire un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, touchées par les élus au titre « de tout mandat ou de toutes fonctions, exercées en leur sein » et dans tous types de syndicats ou sociétés locales. Cet état est communiqué, chaque année, aux membres de l'assemblée délibérante avant examen du budget.

Etat annuel 2024 des indemnités brutes du Maire et des adjoints au Maire.

CHARPENTIER Philippe	Maire	12 578.16 €
HOMBOURGER Bernard	Adjoint-Maire	4 883.28 €
VANDEWINCKELE Fabienne	Adjoint-Maire	4 883.28 €
LECONTE Valérie	Adjoint-Maire	4 883.28 €

Délibération N°04/2025 : Débat d'orientation budgétaire 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2312-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-11-4 et 5 ;

Pour donner suite à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29, la collectivité doit présenter ses analyses et ses objectifs.

Le débat d'Orientation Budgétaire porte sur les éléments suivants :

- Le contexte économique général,
- Les résultats de l'exercice 2024,
- Les perspectives budgétaires.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2025, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi et transmis dans les délais à cet effet et donne la

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

parole au 1^{er} Adjoint au Maire, M. Bernard HOMBOURGER en charge des finances afin de le présenter.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport portant sur les éléments mentionnés ci-dessus et **DIT** que les éléments de présentation sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : VALIDE la transmission de ce rapport à la CAMVS dont la commune est membre ainsi qu'à Monsieur le préfet dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition du document par tout moyen habituel.

Article 3 : INVITE Monsieur le Maire à préparer le budget primitif 2025 selon ces orientations.

Présentation du prévisionnel des investissements 2025.

Le tableau prévisionnel des investissements 2025 est présenté aux élus.

Présentation du prévisionnel des subventions 2025 aux associations et aux organismes extérieurs.

Le tableau prévisionnel des demandes de subventions 2025 à attribuer aux divers organismes communaux, aux associations communales et aux organismes extérieurs philanthropiques est présenté aux élus.

Délibération N°05/2025 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°09/2024 portant sur la reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2024-2025 ;

CONSIDERANT l'aide aux parents pour la rentrée scolaire prochaine (septembre 2025), les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent la reconduction de celle-ci. Monsieur le Maire expose les conditions d'obtention de l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2025-2026.

1/ Age :

De l'entrée en 6^{ème} jusqu'aux 18 ans du jeune,

Ou

Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire : collège et lycée (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).

2/ Montant de la subvention proposée : 60,00 € par jeune.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDE de maintenir à 60,00 € l'aide versée aux parents des jeunes selon les conditions susvisées.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de gestion courante, à l'article 65134 – aides.

Délibération N°06/2025 : Mise en place d'une participation financière pour les jeunes à une formation PSC1.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 relatif à la formation aux premiers secours ;

CONSIDERANT l'importance de la formation aux premiers secours pour la sécurité et le bien-être des habitants de la commune ;

CONSIDERANT que la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) permet d'acquérir les compétences nécessaires pour porter secours en cas d'accident, en réalisant les gestes élémentaires de secours ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Limoges-Fourches de promouvoir la citoyenneté active et la solidarité entre ses administrés ;

CONSIDERANT la volonté de la commune à accorder une participation financière aux jeunes afin de les accompagner dans cette démarche ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de mettre en place une participation financière de 50% du prix pour les jeunes inscrits à la formation PSC1.

Article 2 : DIT que la participation financière sera accordée sous certaines conditions :

- *Être collégien, lycéen ou étudiant,*
- *Être domicilié sur la commune.*

Article 3 : Le montant de la participation financière est fixé à 50% par jeune, dans la limite d'une formation par an.

Article 4 : La demande de participation financière devra être adressée en mairie, accompagnée des justificatifs nécessaires, dans un délai de 2 mois suivant l'obtention de l'attestation.

- *Un justificatif de domicile,*

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

- *Un RIB,*
- *La copie de l'attestation de formation PSC1 délivrée à la suite de la formation,*
- *Justificatif de scolarité.*

Article 5 : La participation financière sera versée aux administrés éligibles après vérification des justificatifs et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

[Délibération N°07/2025 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets.](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

[Délibération N°08/2025 : Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données.](#)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) applicable depuis le 25 mai 2018 ;

VU l'avis du comité social territorial du 14/01/2025 ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

VU la délibération n°76/2019 du 20/12/2019 relative à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » ;

VU la délibération n°62/2024 du 20/09/2024 relatif à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » permettant de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité à poursuivre la mise à disposition d'un délégué à la protection des données ayant pour objectif de permettre aux communes, responsables de traitements des données à caractère personnel, de se conformer aux obligations du Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de poursuivre à l'adhésion de mise à disposition de ce service sur des missions bien délimitées et énoncées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente sans exonérer le responsable du traitement (le Maire) de ses obligations et de sa responsabilité.

Article 2 : VALIDE que la présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données », ses annexes 1 et 2 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°09/2025 : Convention de transfert de propriété de matériels de l'école de Limoges-Fourches acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi des finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU les articles L2241-1 et L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

VU le projet pédagogique présenté par l'école « innovation numérique et pratique sportive » financé par ledit fonds et les acquisitions de matériels effectuées dans ce cadre ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer la propriété des matériels acquis aux bénéficiaires finaux en conformité avec les objectifs du projet financé ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

CONSIDERANT que le transfert de propriété permet d'assurer la pérennité de l'usage des matériels au service du projet pédagogique concerné ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de valider la convention de transfert de propriété des matériels acquis dans le cadre du projet financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique, annexée à la présente délibération.

Article 2 : DIT que le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit, dans le respect des engagements des bénéficiaires à poursuivre les objectifs pédagogiques définis dans le projet ayant bénéficié du financement.

Article 3 : PRECISE que le bénéficiaire endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire du matériel et s'engage à en assurer la bonne utilisation, l'entretien et la maintenance nécessaire à son bon fonctionnement.

Article 4 : CONFIRME que Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de transfert de propriété et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°10/2025 : Mise en place de l'amortissement d'une subvention au compte 2041511.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion financière des communes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 44/2024 en date du 05/07/2024 relative à la convention par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d'information ;

VU le budget communal de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que la commune a bénéficié d'une subvention pour le renforcement de la sécurité du système d'information par la CAMVS ;

CONSIDERANT que cette subvention doit être amortie conformément aux règles comptables en vigueur ;

CONSIDERANT que l'amortissement de cette subvention doit être inscrit au compte 2041511 du plan comptable communal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

Article 1 : DECIDE que la subvention d'un montant de 238,19 €, accordée par fonds de concours pour le renforcement de la sécurité du système d'information, sera amortie sur une durée de 1 an.

Article 2 : INDIQUE que l'amortissement annuel de cette subvention sera inscrit au compte 2041511 du plan comptable communal.

Article 3 : PRECISE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu des commissions.

SIETOM : Prêt de broyeur thermique pour la gestion des végétaux des particuliers.

Présentation du projet de la mise à disposition d'un équipement pour broyer les végétaux provenant de l'entretien privé des jardins ou terrains des habitants
Cet équipement a été acquis par le SIETOM pour faciliter la gestion in situ des végétaux et promouvoir les pratiques écologiques limitant les transports et les traitements externes de ce flux à l'occasion d'opérations de broyage organisées par les communes.

Selon les élus, la réalisation de cette opération semble compliquée à mettre en place par les modalités d'organisation des opérations de broyage, par la mise en sécurité de l'utilisation du broyeur, par la mise à disposition de l'agent technique et par la formation obligatoire dispensée à l'agent communal.

Les élus en charge de la commission du SIETOM vont demander s'il est possible de mettre à disposition de la commune, de façon ponctuelle, un agent du SIETOM pour exercer cette tâche.

SIVOM du Brasson : présenté par M. HOMBOURGER Bernard et Mme COUDERC Aline.

Construction de la cantine et des 2 classes :

Les travaux de peinture sont achevés. Le cuisiniste a livré son matériel et a commencé à procéder à son installation.

La pose de la centrale de traitement de l'air sur le toit est terminée.

Le menuisier réalise actuellement des finitions.

L'extérieur : les VRD sont réalisés pour les ¾.

Un parking de 5 places sera réalisé prochainement, il sera réservé au personnel.

Organisation du SIVOM :

Mme COUDERC travaille particulièrement sur l'organisation à mettre en place concernant l'ouverture de la cantine, les diverses habilitations et la formation du personnel.

Elle revoit les contrats de travail du personnel du fait l'augmentation de l'amplitude des horaires. Certains contrats aidés arrivent à expiration, il est nécessaire de les transformer en contrat de droit public ce qui engendre des surcoûts financiers.

CMJ : présentée par Mme VANDEWINCKELE Fabienne

Une soirée crêpes a été organisée le 1^{er} mars 2025. Une vingtaine d'enfants a pu profiter de la projection d'un film « Enzo le Croco ».

CINEMA PLEIN AIR :

La soirée du cinéma plein air est prévue le samedi 28 juin 2025.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

Le choix du film sera décidé prochainement.

J'aime la nature propre :

Une opération de nettoyage est prévue sur la commune, le samedi 15 mars à 10h00 devant la mairie.

Informations et questions diverses.

Renouvellement de la conduite AEP – rue du Château d'eau. Présenté par M. CHARPENTIER Philippe.

Les travaux de renouvellement auront lieu pendant les vacances d'été. Les travaux concernent la rue du Château d'eau et la place de la mairie.

Concerts.

Il a été décidé de poursuivre la réalisation de 3 concerts à déterminer pour 2025 avec participation financière éventuelle.

Présentation du projet « Croix Rouge sur roues » :

Dispositif itinérant - appelé "Croix-Rouge sur roues" qui apportent de la nourriture, des vêtements, des soins et d'autres services encore (impression de documents, aide aux démarches administratives...).

Ce projet est porté par la Croix Rouge, en collaboration avec le bureau humanitaire Human'Icam de l'école d'ingénieurs ICAM, site de Grand Paris Sud.

Bien que mobiles, les dispositifs Croix-Rouge sur roues sont de véritables lieux d'échange et de convivialité. Ils permettent de rencontrer des bénévoles, disponibles et à l'écoute qui peuvent aussi vous conseiller et vous orienter vers d'autres structures sociales si besoin, pour vous faire soigner, comprendre vos droits, vous aider avec vos enfants...

Cabinet médical autonome :

Présentation d'un dispositif présenté au bureau des adjoint du 24/02/2025.

Proposition de mise en place d'un cabinet médical autonome et connecté permettant un accès immédiat à des médecins généralistes 7 jours sur 7 et sur rendez-vous avec des spécialistes en moins de 3 semaines.

Chaque patient est accompagné en temps réel pour assistance et sécurité grâce à une invention française brevetée, répondant aux attentes des professionnels de santé et redonner accès aux soins pour les habitants.

Le projet va être présenté en réunion des « petits villages ».

Contrat Rural :

Par courrier en date du 19/02/2025, le Département a validé le montant de l'aide accordé pour la réalisation du contrat rural (Cor) d'un montant de 150 000 €. Ce contrat comporte 3 opérations :

- L'aménagement de la place de la mairie.
- La création d'un préau et désimperméabilisation de la cour de l'école.
- Création d'un bâtiment de stockage.

IA :

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 mars 2025.

Monsieur le Maire propose d'inviter M. COGNARD, Directeur de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information à la CAMVS lors d'un prochain conseil municipal, afin qu'il nous présente en quoi l'IA est un nouvel outil incontournable de l'action publique.

La séance est levée à 21h15.

Date du prochain conseil municipal le vendredi 04 avril 2025 à 19h00.